

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education modifié;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'UFR de Chimie comme suit :

Licence Professionnelle

Mention : Métiers de l'emballage et du conditionnement

Membres du jury :

Christophe CAPERAA, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Martine MIHAILOVIC, MCF
Serge GERMAN, Professionnel : Directeur de l'ESEPAC

Licence Professionnelle

Mention : Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement

Membres du jury :

Christine TAVIOT GUEHO, Président du jury, PU
Jean-Yves COXAM, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laurence RODIER, MCF
Bernard LYAN, Professionnel-INRA de Theix

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 16 DEC. 2019

- Publié le 16 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.